

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 119

présenté par

M. Poisson, M. Kossowski, M. Brochand, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mariani, M. Saddier,  
M. Perrut, M. Vitel, M. Sermier, Mme Nachury, M. Moreau et M. Dhuicq

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 23, substituer au nombre :

« 52 »

le nombre :

« 57 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet article vise le départ anticipé à la retraite grâce à une bonification de points. Prévoir un départ anticipé de 10 ans par rapport à l'âge légal est abusif. Il convient donc de reprendre la rédaction initiale.